



## Communiqué de presse FSU 72 au sujet de la réouverture des établissements scolaires le 11 mai.

La FSU 72 fait le constat que l'annonce par le Président de la République de la réouverture le 11 mai laisse en suspens de nombreuses interrogations et génère de grandes inquiétudes quant à sa mise en œuvre dans le respect des règles sanitaires indispensables.

La mise en avant de la lutte contre les inégalités sociales apparaît en fait plus comme un prétexte ayant pour but de permettre le retour au travail des parents, au vu de la politique éducative menée par son ministre de l'Éducation, qui n'a cessé de creuser ces inégalités.

Les déclarations contradictoires de JM. Blanquer quant aux conditions de cette reprise montrent par ailleurs que rien n'a été anticipé, prévu, planifié. C'est cette impréparation que dénonce la FSU. La réouverture des établissements même progressive se heurte en effet à des réalités qui la rendent difficile :

- exigüité des locaux, dans les transports, les lieux de restauration et les internats, contradictoire avec le respect des distances de sécurité.
- difficulté à faire respecter ces distances notamment pour les élèves les plus jeunes (enseignement primaire), pour les élèves en situation de handicap et pour certains élèves à besoins éducatifs particuliers.
- insuffisance dans de nombreux établissements du nombre de lavabos et de savon permettant un lavage des mains réguliers.

L'École n'est pas une garderie ! Permettre la reprise de la vie en société, n'est pas seulement un enjeu économique. Des questions sociales, psychologiques, juridiques se posent et n'ont trouvé à cette heure aucune réponse concrète de la part des autorités.

Tous les personnels (enseignant-es, agents territoriaux, AESH, personnel administratif, assistant-es sociales...) doivent être dégagés de tout souci sanitaire pour se consacrer pleinement à la restauration du lien pédagogique. La FSU exige donc, avant toute décision de réouverture des crèches et des établissements scolaires, des garanties concrètes de la part de l'État et des employeurs territoriaux de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement agricole :

- définition d'un protocole de reprise du travail précis, défini dans le cadre de CHSCT spécifiques aux établissements concernés.
- temps dégagé pour permettre aux personnels l'appropriation de ce protocole.
- fourniture à tous les personnels dès la reprise des cours du matériel de protection nécessaire.
- mise en œuvre d'un dépistage massif des personnels et des élèves.
- suivi sanitaire par les médecins et les infirmier-ères scolaires des personnels et élèves (La FSU dénonce à ce titre la scandaleuse pénurie de ces postes).

Si ces conditions venaient à ne pas être remplies, la FSU 72, en toute responsabilité, soucieuse avant toute chose de la santé des personnels, des élèves et de leurs familles, appelleraient les différents personnels à faire jouer leur droit de retrait.